
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

6^{ème} REUNION DE 2004

Séance du 26 novembre 2004

CG 04/6^{ème}/I-06

**ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE
POUR LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION
D'UN BARRAGE SUR LE CEROU**

**COMPTE ADMINISTRATIF 2003
BUDGET PRIMITIF 2004
BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2004**

En application des dispositions de l'article 9 du décret n° 83.479 du 10 juin 1983, j'ai l'honneur de vous présenter le Compte Administratif 2003, le Budget Primitif 2004 et le budget supplémentaire qui ont été adoptés respectivement le 29 juin 2004 par le Conseil d'Administration de l'Entente.

I - COMPTE ADMINISTRATIF 2003

Les résultats du Compte Administratif 2003 qui sont conformes au Compte de Gestion de M. Le Payeur Départemental sont les suivants :

* montant des recettes	1 325 993,12 €
* montant des dépenses	1 199 983,72 €
	<hr/>
Résultat.....	126 009,40 €

Cet excédent de 126 009,40 € qui représente le fonds de roulement de l'Entente au 31 décembre 2003, est constitué :

* d'un déficit d'investissement	26 722,45 €
* d'un excédent de fonctionnement.....	152 731,85 €

La section d'investissement se décompose ainsi :

- dépenses réalisées 905 528,97 €
- recettes réalisées 878 806,52 €

Quant à l'excédent de fonctionnement, il tient compte des crédits de fonctionnement inemployés en 2003.

Avec un pourcentage de réalisation de 92,51 %, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 294 454,75 € Les recettes s'élèvent, quant à elles, à 447 186 €

Les excédents seront repris dans le budget supplémentaire de 2004 qui vous est soumis ci-après.

Tels sont les éléments essentiels du Compte Administratif qui me paraissent devoir être signalés à l'attention de notre assemblée.

II - BUDGET PRIMITIF 2004

Le Budget Primitif 2004 vous est présenté, pour la première fois, selon les dispositions de l'instruction comptable M 52. Compte tenu de la spécialisation de l'Entente, le Conseil d'Administration a décidé que le mode de vote le plus adopté et le plus logique est le vote par nature avec une présentation croisée par fonction.

Le budget 2004, en mouvements réels, s'équilibre à 1 208 861,00 € la ventilation en dépenses étant la suivante :

- ◆ section d'investissement938 861,00 €
- ◆ section de fonctionnement270 000,00 €

INVESTISSEMENT

Les crédits de cette section se répartissent comme suit :

Dépenses :

- ◆ travaux (enrochement sous l'évacuateur de crues, provision pour travaux)..... 100 000,00 €
- ◆ remboursement du capital des emprunts.....838 861,00 €

938 861,00 €

Recettes :

- ◆ participation des deux départements.....938 861,00 €

FONCTIONNEMENT

Les crédits de cette section se répartissent comme suit :

Dépenses :

- ◆ remboursement des intérêts des emprunts 195 000,00 €
- ◆ frais de fonctionnement 75 000,00 €

270 000,00 €

Recettes :

- ◆ participation des deux départements.....270 000,00 €

La participation des deux Départements au financement du Budget Primitif 2004 a été arrêtée ainsi qu'il suit :

		TARN		TARN ET GARONNE	
		Particip.	Montant	Particip.	Montant
Dépenses nettes investissement	938 861,00 €	60 %	563 316,60	40 %	375 544,40 €
Intérêts des emprunts	195 000,00 €	60 %	117 000,00	40 %	78 000,00 €
Dépenses nettes de fonctionnement (hors des intérêts des emprunts et produits financiers)	75 000 €	50 %	37 500,00 € -----	50 %	37 500,00 € -----
	Sous-Total.....		717 816,60 €		491 044,40 €
	Total Général.....	1 208 861,00 €			

La participation du Tarn et Garonne a été budgétisée à l'article 6561, sous-fonction 61 du budget départemental.

III - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2004

Le budget supplémentaire de l'Entente a pour objet de reprendre le résultat du compte administratif 2003 (excédent, déficit, crédits de reports) ainsi que les recettes nouvelles.

En application de l'instruction budgétaire et comptable M 52, le Conseil d'Administration a décidé de transférer la totalité de l'excédent à la section d'investissement ; les crédits votés, en fonctionnement, au Budget Primitif, étant suffisants pour assurer le paiement des dépenses de l'exercice.

Cette reprise de l'excédent se traduit de la façon suivante :

A – Section de fonctionnement

- Recettes :
Excédent de fonctionnement 2003 reporté 152 731,85 €

- Dépenses :
Compte 023 : virement à la section d'investissement
(dépense d'ordre) 152 731,85 €

B – Section d'investissement

- Recettes :
Compte 021 : virement de la section de
fonctionnement (recette d'ordre) 152 731,85 €
Compte 10222 : FCTVA 3 400,00 €

156 131,85 €

- Dépenses :
Compte 001 : déficit d'investissement 2003 reporté 26 722,45 €
Compte 23 : travaux divers 129 409,40 €

156 131,85 €

Compte tenu des éléments ci-dessus, le budget supplémentaire 2004 de l'Entente s'équilibre en dépenses et recettes à 308 863,70 €

Je vous saurais gré de bien vouloir me donner acte de la communication du Compte Administratif 2003, du Budget Primitif 2004 et du budget supplémentaire de l'Entente Interdépartementale pour la Construction et l'Exploitation d'un barrage sur le Cérou.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis du conseil d'administration réuni le 29 juin 2004,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Prend acte du compte administratif 2003, de l'Entente Interdépartementale pour la Construction et l'Exploitation d'un barrage sur le Cérou, lequel fait apparaître un excédent de 126 009,40 € dont les résultats sont conformes au compte de gestion de M. le Payeur Départemental ;
- Prend acte du budget primitif 2004 de l'Entente Interdépartementale pour la Construction et l'Exploitation d'un barrage sur le Cérou, qui s'équilibre en mouvement réel à 1 208 861,00 € et fait apparaître une participation financière du département de 491 044,40 € budgétisée à l'article 6561, sous-fonction 61 du budget départemental ;
- Prend acte du budget supplémentaire 2004 de l'Entente Interdépartementale pour la Construction et l'Exploitation d'un barrage sur le Cérou, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 308 863,70 €

Acte donné.

Le Président,